

Conseil de Communauté

Séance du 25 juin 2009

à 20h30

Salle communale

78125 EMANCE

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 18 juin 2009

Date d'affichage : 18 juin 2009

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 27

Représentés : 7

Absents excusés : 2

Votants : 34

Etaient présents : 27

Bernard **BATAILLE**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL** (*arrivée 20h55*), Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Manuela **BOURJAC**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Marie **FUKS** (*arrivée 20h55*), Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN** (*arrivé 21h05*), Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Geneviève **JEZEQUEL**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON** (*arrivé 22h00*), Françoise **POUSSINEAU**, Emmanuel **SALIGNAT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**

Absents représentés : 7

Dominique **BARDIN** pouvoir à Daniel **DEGARNE**, Thierry **CONVERT** pouvoir à Marie **FUKS**, Roland **DUFILS** pouvoir à Manuela **BOURJAC**, Alain **JEULAIN** pouvoir à René **SERINET**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**, Bernard **ROBIN** pouvoir à Monique **GUENIN**, Jean-Pierre **ZANNIER** pouvoir à Ghislaine **COLLETTE**

Absents excusés : 2

Jean-Marc **COTTINI**,
Didier **JACOBEE**

Le Président ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20h45.

Madame Janny DEMICHELIS a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

POINTS D'INFORMATION

Le Président propose de déplacer, dans l'ordre du jour, le point sur le règlement intérieur de la CLETC qui sera évoqué à la fin de la séance, après les questions d'ordre financier.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Points d'informations
- Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil de Communauté des 12 février, 19 mars, 26 mars et 29 avril 2009
- Conservatoires de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de Rambouillet : tarifs 2009-2010
- Piscine communautaire des Fontaines : tarifs consommations diverses
- Approbation de la convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'archéologie préventive pour la 2^{ème} tranche du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt
- Création d'un jury pour le choix du Maître d'œuvre dans le cadre de travaux du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt (infrastructures)
- Composition d'un jury pour le choix du Maître d'œuvre dans le cadre de travaux du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt (infrastructures)
- Attribution du marché de services relatif aux missions d'architecte coordonnateur, conseil en urbanisme et paysagiste
- Avenant n°1 au marché de recalibrage et de réfection de la chaussée de la Transcom 46 (Mittainville rue de Vacheresse)
- Avenant n°1 au contrôle de sécurité des aires multisports et des aires de jeux pour enfants
- Budget principal : approbation du Compte Administratif 2008
- Budget principal : approbation du Compte de Gestion 2008
- Budget principal : affectation du résultat 2008
- ZAC de la Fosse aux Chevaux : approbation du Compte Administratif 2008
- ZAC de la Fosse aux Chevaux : approbation du Compte de Gestion 2008
- ZAC de la Fosse aux Chevaux : affectation du résultat 2008
- SPANC : approbation du Compte Administratif 2008
- SPANC : approbation du Compte de Gestion 2008
- SPANC : affectation du résultat 2008
- Budget Primitif 2009 de la CCPFY : Décision Modificative n°1
- Adoption du règlement intérieur de la CLETC
- Questions diverses

CC0906AD01 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 12 février 2009

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 12 février 2009 a été élaboré sous l'égide de Jean-Marc COTTINI. Il a été transmis par courrier, en même temps que le dossier de convocation. Il est maintenant demandé aux délégués communautaires de l'approuver.

Le Président appelle d'éventuelles remarques.

Françoise GRANGEON précise qu'elle s'abstiendra car elle était absente lors de cette séance de Conseil.

Le Président met la délibération aux voix. Le procès-verbal de la séance du 12 février 2009 est adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 12 février 2009 établi par M. Jean-Marc COTTINI,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (1 abstention Françoise GRANGEON)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 12 février 2009.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

CC0906AD02	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 19 mars 2009
-------------------	---

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 19 mars 2009 a été élaboré sous l'égide de René SERINET. Il a été transmis par courrier, en même temps que le dossier de convocation. Il est maintenant demandé aux délégués communautaires de l'approuver.

Le Président appelle d'éventuelles remarques puis met la délibération aux voix. Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2009 est adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 19 mars 2009 établi par M. René SERINET,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 19 mars 2009.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

CC0906AD03	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 26 mars 2009
-------------------	---

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 a été élaboré sous l'égide d'Isabelle BEHAGHEL. Il a été transmis par courrier, en même temps que le dossier de convocation. Il est maintenant demandé aux délégués communautaires de l'approuver.

Le Président appelle d'éventuelles remarques puis met la délibération aux voix. Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2009 est adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 26 mars 2009 établi par Mme Isabelle BEHAGHEL,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 26 mars 2009.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

CC0906AD04	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 29 avril 2009
-------------------	--

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 29 avril 2009 a été élaboré sous l'égide de Daniel DEGARNE. Il a été transmis par courrier, en même temps que le dossier de convocation. Il est maintenant demandé aux délégués communautaires de l'approuver.

Le Président appelle d'éventuelles remarques puis met la délibération aux voix. Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2009 est adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 29 avril 2009 établi par M. Daniel DEGARNE,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 29 avril 2009.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

Comme chaque année, le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur les tarifs appliqués dans les deux conservatoires communautaires.

Ceux-ci doivent tenir compte de la discipline pratiquée et des modalités d'enseignement (cours particuliers ou collectifs). Ils intègrent la nécessité d'arriver rapidement à des tarifs uniques pour l'ensemble du territoire même si ce n'est pas totalement réalisé cette année, notamment au niveau des réductions accordées.

Ces tarifs ont été étudiés avec des représentants de la Commission "*Culture*", les deux directeurs de Conservatoire ainsi que les membres de la commission "*Finances*".

Le Président cède la parole à Renaud NADJAH.

Ce dernier précise qu'ils travaillent, depuis l'année dernière, sur l'harmonisation, en essayant de tendre vers elle.

L'année précédente a vu, dans ce sens, la baisse des tarifs de Saint-Arnoult. L'harmonisation continue, mais tout n'est pas comparable.

Le surcoût pour les extérieurs au territoire communautaire est normal, car ce sont les impôts des habitants de la Communauté de Communes qui financent ces deux Conservatoires. Parfois, les tarifs sont quasi identiques, car sur certains postes, la fréquentation des extérieurs est beaucoup plus importante que celle des habitants de la Communauté. Il a donc été décidé d'appliquer un surcoût de 50% sur les tarifs aux extérieurs quand la majeure partie de l'activité est exercée par les habitants de la Communauté et uniquement 15% quand ce sont les extérieurs qui complètent la section et permettent ainsi de maintenir une fréquentation suffisante.

Renaud NADJAH propose, si ses collègues sont d'accord avec ces explications, de voter les tarifs, sinon, il est tout à fait d'accord pour les commenter.

Le Président lit les réductions accordées aux familles.

Renaud NADJAH ajoute que l'on tend également vers une harmonisation des frais d'inscription, et petit à petit des frais de réduction aux familles nombreuses, et des tarifs de location d'instruments.

Il précise que le Directeur du Conservatoire de Saint-Arnoult propose de chiffrer et de facturer, à l'avenir, les frais de relance.

Le Président rétorque qu'il est nécessaire que ceci soit inclus dans le Règlement Intérieur, sinon il sera impossible aux services communautaires de facturer les relances.

Il tient également à rappeler que, bien entendu, la Commission "*Finances*" a rendu un avis favorable le 3 juin 2009 et précise que le vote va avoir lieu en deux fois, d'abord pour les tarifs du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult, puis pour ceux du Conservatoire communautaire de Rambouillet.

Il appelle d'éventuelles remarques ou questions, puis met la délibération aux voix.

Les tarifs du Conservatoire de Saint-Arnoult pour la rentrée 2009/2010 sont adoptés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la déclaration d'intérêt communautaire, notamment les paragraphes intitulés "*Compétence Culture, Education et sports*",

Vu la délibération du Conseil de Communauté CC0706PE01 en date du 25 juin 2007 actant du transfert du personnel du Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Considérant qu'il convient pour l'année scolaire 2009/2010 d'adopter une nouvelle grille tarifaire et qu'il convient de revoir cette tarification en tendant vers une harmonisation avec le Conservatoire communautaire de Rambouillet,

Considérant l'avis émis par la Commission "*Finances*" réunie en séance le 3 juin 2009,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte la grille ci-annexée concernant les tarifs applicables au Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'année scolaire 2009/2010,

PRECISE que des réductions sur les tarifs (hormis les frais de dossier) seront accordées pour les habitants du territoire communautaire :

- réduction sur discipline :
 - 50% de réduction pour la 2^{ème} discipline dans le même département (ex. : piano/violon)
 - 20% de réduction pour la 2^{ème} discipline dans 2 départements différents (ex. : piano/danse) sur la discipline la moins chère
- réduction famille :
 - à partir du 2^{ème} enfant sur la totalité : 20% de réduction sauf s'il y a déjà la réduction pour la 2^{ème} discipline
 - tarif familles nombreuses non cumulable avec les réductions ci-dessus :
Participation perçue trimestriellement (3 fois)
A partir du 4^{ème} enfant inscrit, la participation s'élève à 25% de la cotisation annuelle

PRECISE que des modalités de paiement sont accordées : au-delà de 450 euros, possibilité jusqu'à 3 fois.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour mettre en œuvre cette délibération.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

TARIFS DU CONSERVATOIRE DE SAINT ARNOULT EN YVELINES
pour l'année scolaire 2009/2010

	CCPFY	major. Ext.	Ext
FM/Eveil/Initiations	121,00	50%	182,00
FM et instrument	461,00	50%	692,00
Adulte Instrument/solfège	527,00	50%	791,00

Adulte CRYs	142,00	0%	142,00
Adulte solfège - MAO - steel drums	181,00	15%	208,00
Ateliers :			
Steel drums ou formation musicale seule	165,00	15%	190,00
Musique M.A.O.	165,00	15%	190,00
Danse éveil	121,00	50%	182,00
Danse initiation	121,00	50%	182,00
Danse 2h	306,00	15%	352,00
Danse 3h	412,00	15%	474,00
Danse Adultes ou de salon	230,00	0%	230,00
Art dramatique	252,00	15%	290,00
Art dramatique (adultes)	378,00	15%	435,00
Frais de dossiers (par famille)	25,00		25,00

Réductions (réservées aux habitants de la CCPFY):

- 1 - 50% réduction pour 2^e discipline dans même département (ex : piano-violon)
- 2 - 20% réduction pour 2^e discipline dans 2 départements différents (ex : piano-danse) sur la discipline la moins chère
- 3 - 20% réduction famille (à partir du 2^e enfant sur la totalité), sauf s'il y a déjà réduction pour 2^e discipline
- 4- tarif famille nombreuse : A partir du 4^{ème} enfant inscrit, la participation s'élève à 25% de la cotisation annuelle

Modalités de paiement : en 3 fois au-delà de 450 €

TARIF DES LOCATIONS D'INSTRUMENT (hors entretien personnel) ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

INSTRUMENT	LOCATION 2009/2010	CAUTION
VIOLON OU ALTO	105,00 €	550,00 €
VIOLONCELLE	125,00 €	800,00 €
CONTREBASSE	145,00 €	1 550,00 €
FLUTE - CLARINETTE – TROMPETTE - COR	115,00 €	550,00 €
TETE DE FLUTE	30,00 €	110,00€
HAUTBOIS	115,00 €	800,00 €
HARPE CELTIQUE	175,00 €	1 500,00 €
GUITARE	50,00 €	400,00 €
SAXOPHONE	105,00 €	500,00 €
ACCORDEON	117,00 €	1 000,00 €

En l'absence de remarques ou de questions, les tarifs du Conservatoire de Rambouillet pour la rentrée 2009/2010 sont soumis au vote et adoptés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu la déclaration d'intérêt communautaire, notamment les paragraphes intitulés "*Compétence Culture, Education et sports*",
Vu la délibération du Bureau Communautaire BC0702AD01 en date du 26 février 2007 actant du transfert du personnel du Conservatoire de Rambouillet,
Vu la délibération du Conseil de Communauté CC0703AD06 en date du 26 mars 2007 approuvant le PV de mise à disposition du Conservatoire de Rambouillet,
Considérant qu'il convient pour l'année scolaire 2009/2010 d'adopter une nouvelle grille tarifaire et qu'il convient de revoir cette tarification en tendant vers une harmonisation avec le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Considérant l'avis émis par la Commission "*Finances*" réunie en séance le 3 juin 2009,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la grille ci-annexée concernant les tarifs applicables au Conservatoire communautaire de Rambouillet dès la rentrée 2009.

PRECISE que des réductions sur les tarifs (hormis les frais de dossier) seront accordées pour les habitants du territoire communautaire :

Soit : pour les familles nombreuses sur présentation de la carte SNCF en cours de validité à raison de :

- 3 enfants : 30% de réduction pour l'ensemble des élèves de la famille
- 4 enfants : 40% de réduction pour l'ensemble des élèves de la famille
- 5 enfants : 50% de réduction pour l'ensemble des élèves de la famille

ou : en fonction des revenus imposables 2008 sur présentation de l'avis d'imposition, soit :

- 20% si le quotient familial* est inférieur à 12 000 euros
- 40% si le quotient familial* est inférieur à 9 000 euros

* quotient familial = revenu imposable / nombre de parts

PRECISE que des modalités de paiement sont accordées :

- en 3 fois jusqu'à 450 euros
- au-delà de ce montant, possibilité jusqu'à 6 fois

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour mettre en œuvre cette délibération.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

TARIFS DU CONSERVATOIRE DE RAMBOUILLET
pour l'année scolaire 2009/2010

	CCPFY	majoration extérieurs	Ext
FM/Eveil/Initiations	121,00	50%	182,00
FM et instrument	461,00	50%	692,00
Adulte cursus S	527,00	50%	791,00
Atelier			
Chorale ou formation musicale seule	165,00	15%	190,00
Musique M.A.O.	165,00	15%	190,00
Pratique amateur seule	66,00	15%	76,00
Préparation option BAC	66,00	15%	76,00
Danse éveil	121,00	50%	182,00
Danse initiation	121,00	50%	182,00
Danse Cycle 1A	306,00	15%	352,00
Danse Cycle1B	412,00	15%	474,00
Danse Cycle 2	412,00	15%	474,00
Danse Cycle 3	412,00	15%	474,00
Danse Adultes	230,00	0%	230,00
Art dramatique	252,00	15%	290,00
Art dramatique (adultes)	378,00	15%	435,00
Frais de dossiers (par famille)	45,00		45,00

L'inscription au cursus musique donne accès aux ateliers

L'inscription au cursus danse donne accès à la FM

REDUCTIONS réservées aux habitants de la CCPFY

Les deux modes ci-dessous ne sont pas cumulables mais au choix des familles,

MODE 1

Tarifs familles nombreuses sur présentation de la carte SNCF en cours de validité :

3 enfants : 30% de réduction pour l'ensemble des élèves de la famille

4 enfants : 40% de réduction pour l'ensemble des élèves de la famille

5 enfants : 50% de réduction pour l'ensemble des élèves de la famille

MODE 2

Réductions en fonction des revenus imposables 2008 sur présentation de l'avis d'imposition

20% si le quotient familial est inférieur à 12 000 €

40% si le quotient familial est inférieur à 9 000 €

QF = revenu imposable / nombre de parts

Modalités de paiement : En 3 fois jusqu'à 450€ - Au delà de ce montant, possibilité jusqu'à 6 fois

TARIF DES LOCATIONS D'INSTRUMENT (hors entretien personnel) ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

INSTRUMENT	LOCATION 2009/2010	CAUTION
VIOLON OU ALTO	105,00 €	550,00 €
VIOLONCELLE	125,00 €	800,00 €
CONTREBASSE	145,00 €	1 550,00 €
FLUTE - CLARINETTE – TROMPETTE - COR	115,00 €	550,00 €
TETE DE FLUTE	30,00 €	110,00€
HAUTBOIS	115,00 €	800,00 €
HARPE CELTIQUE	175,00 €	1 500,00 €
GUIARE	50,00 €	400,00 €
SAXOPHONE	105,00 €	500,00 €

CC0906FI03 Piscine communautaire des Fontaines : tarifs consommations diverses

La Piscine communautaire des Fontaines dispose, pour les usagers, de trois distributeurs automatiques, deux pour la vente de boissons, un pour la vente de friandises ainsi que d'un bar situé à l'extérieur, pour les consommations de toute nature. Ce dernier est ouvert à compter du samedi 20 juin jusqu'au dimanche 30 août 2009.

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués actuellement aux produits alimentaires ainsi qu'à la vente de divers articles : porte-carte, drap de bain, sac à dos, sac/banane, savonnette.

Les tarifs ont été envoyés à chaque délégué communautaire avec le dossier de convocation.

La commission "Finances" a rendu un avis favorable au maintien de ces tarifs.

Le Président précise que ces tarifs n'avaient jamais été votés par la CCPFY.

Renaud NADJAH dit que l'on régularise ce qui était déjà en place.

Bernard BATAILLE ajoute que l'on recadre les régies.

Il soumet les tarifs aux voix.

Les tarifs des consommations diverses de la Piscine communautaire des Fontaines sont adoptés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Attendu qu'il est proposé de reconduire les tarifs appliqués aux articles et produits alimentaires mis en vente à la Piscine communautaire des Fontaines,
Vu la note de synthèse présentée par le Président,
Considérant l'avis favorable émis par la Commission "Finances" du 3 juin 2009

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs, appliqués aux articles proposés à la vente dans les distributeurs à la Piscine communautaire ainsi que ceux des produits de confiseries des distributeurs/bars, selon l'annexe ci-jointe,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

TARIFS PRODUITS ALIMENTAIRES PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES

	PRIX ACHATS			PRIX DE VENTE TTC
	HT	TTC 5,50 %	TTC 19,60 %	
COCA COLA BOITE 33 CL	0,40 €	0,42 €		1,00 €
MINUTE MAID ORANGE 33 CL	0,56 €	0,59 €		1,00 €
MINUTE MAID POMME 33 CL	0,53 €	0,56 €		1,00 €
SCHWEPES AGRUMES 33 CL	0,52 €	0,55 €		1,00 €
LIPTON ICE TEA PECHE 33 CL	0,36 €	0,38 €		1,00 €
PERRIER 33 CL	0,44 €	0,46 €		1,00 €
CRISTALLINE 50 CL	0,16 €	0,17 €		0,50 €
CRISTALLINE 1,5 L	0,23 €	0,24 €		1,00 €

CAFE SOLUBLE ALTA RICA 500 GRS	19,60 €	20,68 €		0,50 €
THE CITRON SOLUBLE 1 KG	5,20 €	5,49 €		0,50 €
LAIT EN POUDRE ECREME PROLAIT 500 GRS	2,40 €	2,53 €		
CHOCOLAT EN POUDRE VAN HOUTEN 1 KG	4,37 €	4,61 €		0,50 €

MARS	0,35 €		0,42 €	1,00 €
BOUNTY	0,42 €		0,50 €	1,00 €
M&M'S CACAHUETES (JAUNE)	0,46 €	0,49 €		1,00 €
SNICKERS	0,38 €		0,45 €	1,00 €
LION	0,31 €	0,33 €		1,00 €
TWIX	0,39 €	0,41 €		1,00 €
KIT KAT DOIGTS	0,34 €		0,41 €	1,00 €
SMARTIES TUBES	0,40 €	0,42 €		1,00 €
BOITE 30 SACHETS DRAGIBUS HARIBO	0,27 €		0,32 €	0,50 €
BOITE 30 SACHETS TAGADA HARIBO	0,27 €		0,32 €	0,50 €
BOITE 30 SACHETS MINI BAMS HARIBO	0,27 €		0,32 €	0,50 €

ROULETTES FRUITS HARIBO X 45	0,17 €		0,20 €	0,50 €
ROULETTES COLA HARIBO X 45	0,17 €		0,20 €	0,50 €
KIT KAT CHUNKY	0,41 €		0,49 €	1,00 €
CHIPS BRET'S NATURE 30 GRS	0,15 €	0,16 €		0,50 €
MIKADO CHOCOLAT POCKET LU	0,42 €	0,44 €		1,00 €
PRINCE LU POCKET 97 GRS	0,45 €	0,47 €		1,00 €
CROUSTILLES FROMAGE POCKET 35 GRS	0,36 €	0,38 €		1,00 €
CRUNCH SNACK	0,31 €		0,37 €	1,00 €

VENTE PRODUITS DIVERS				
	PRIX ACHATS			PRIX DE VENTE TTC
	HT	TTC 5,50 %	TTC 19,60 %	
PORTE CARTE*				0,75 €
DRAP DE BAIN*				15,70 €
SAC A DOS*				14,10 €
SAC/BANANES*				9,90 €
SAVONNETTE*				0,15 €

DSU/SL/le 2 juin 2009

* achats datant de la gestion de la piscine par le SIRR: prix d'achat non disponibles

CC0906AD05	Approbation de la convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'archéologie préventive pour la 2^{ème} tranche du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt
-------------------	--

Depuis 2004, la réglementation impose la mise en œuvre d'un diagnostic d'archéologie préventive. Cette intervention peut demander plusieurs mois.

Cette demande a été acceptée par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France.

La première phase réalisée, au cours des mois de mars et avril 2008, a permis de couvrir 225 466 m² environ. Cette première phase ne couvre pas la totalité des tranches 1 et 2 du projet du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt.

Une seconde phase (d'une surface de 121 621 m² environ), est nécessaire pour couvrir la totalité de ces deux tranches.

L'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives a transmis un avenant afin de permettre la réalisation de la seconde phase, dont l'intervention est prévue à partir du 1^{er} septembre 2009. Le rapport de diagnostic sera rendu au plus tard le 31 décembre 2009.

Le Président précise que c'est, de toute façon, une obligation. Les tarifs sont imposés, et la Collectivité est obligée de faire faire et de payer.

Il met la délibération aux voix. La convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'archéologie préventive pour la 2^{ème} tranche du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Patrimoine et notamment son livre V et son article L.523-7,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le décret 2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives modifié par le décret 2004-490 du 3 juin 2004,
Vu le décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 22 et suivants,
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 24 avril 2007, approuvant le projet d'intervention et désignant l'INRAP en qualité d'opérateur compétent,
Vu la délibération CC0609UR03 du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC Bel Air - la Forêt,
Vu la délibération CC0709EC01 du Conseil de Communauté en date du 17 septembre 2007,
Vu la délibération BC0802AD01 du Bureau Communautaire en date du 11 février 2008,
Vu l'avenant n°2 à la convention AA 10148001 en date du 11 juin 2009, présentée par l'INRAP,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

COMPLETE la délibération CC0709EC01 du Conseil de Communauté en date du 17 septembre 2007, compte-tenu des dates et du phasage définis,

APPROUVE la convention présentée par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives concernant les travaux à entreprendre dans le périmètre de la ZAC Bel Air - la Forêt, et jointe en annexe

PRECISE que la seconde campagne porte sur une partie des parcelles dont la Communauté de Communes est actuellement propriétaire en titre, à savoir, sur la Commune de Gazeran, la section D n° 51, 91, 144, 146, 292 partie, 293 partie, 295 partie, 306 et 308 pour une superficie totale de 121 621 m² environ.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente convention,

PRECISE que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget 2009 – ZAC BALF chapitre 011 article 6045,

Fait à Emancé, le 25 juin 2009



CC0906ZAC01	Création d'un jury pour le choix du Maître d'œuvre dans le cadre de travaux du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt (infrastructures)
--------------------	---

Dans le cadre du projet de viabilisation du futur Parc d'Activités Bel Air - la Forêt, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de choisir un maître d'œuvre qui organisera les travaux d'infrastructure de ce Parc d'Activités.

Dans le cadre de marché de maîtrise d'œuvre, lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert, un jury doit être créé.

Le Président précise qu'il convient, lors de cette délibération, de créer un jury afin de procéder à l'ouverture des plis, l'analyse des offres et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Il appelle d'éventuelles questions et propose de voter pour créer un jury pour le choix du Maître d'œuvre dans le cadre de travaux du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt.

Le jury est créé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié, et notamment son article 22, I-5° et III,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0809AD05 du Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2008 donnant l'autorisation d'effectuer une consultation pour l'architecte coordonnateur, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, et le maître d'œuvre,

Considérant la nécessité de doter la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline d'un jury, conformément au Code des Marchés Publics, pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre de travaux du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt (infrastructures),

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

CREE un jury,

INDIQUE que la présidence de ce jury sera assurée par le Président de la Communauté de Communes ou par son représentant, le cas échéant.

FIXE sa composition de la façon suivante :

- le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,
- cinq membres du Conseil de Communauté titulaires,
- cinq membres du Conseil de Communauté suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas d'absence ou d'empêchement,
- des personnalités dont le Président estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

En ce qui concerne les conseillers communautaires, les membres du jury sont élus par l'assemblée délibérante. Le Président du jury est le Président de la Communauté de Communes. Son représentant est Monsieur Jean-Claude BATTEUX.

Le Président du jury peut désigner comme membres des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq. Cette désignation sera faite par arrêté suite à la présente délibération.

Il convient d'élire les conseillers communautaires souhaitant être membres du jury, à l'occasion de ce marché.

Le Président cède la parole à Jean-Claude BATTEUX. Ce dernier précise que les membres du jury sont, en principe, les membres habituels de la Commission d'Appel d'Offres. Ces derniers, titulaires et suppléants, sont candidats pour être membres du jury.

Jean-Claude BATTEUX lit les noms des différents candidats.

Bernard BATAILLE précise que beaucoup sont du métier, certains même encore en activité (Bernard BOURGEOIS, Jean-Pierre ZANNIER, ...). Il s'agit de personnes reconnues pour leurs compétences.

Marie FUKS indique qu'il pourrait être intéressant d'élargir ce jury à d'autres compétences, le Développement Durable, par exemple.

Bernard BATAILLE répond qu'il ne s'agit que d'un choix technique et financier. Il est nécessaire d'apprécier la technicité des candidats, leurs savoirs, leurs références...

Jean-Claude BATTEUX précise qu'il n'y aura qu'un seul incompetent dans cette Commission...

Marie FUKS ajoute qu'elle voulait juste dire "*avoir un regard différent*".

Bernard BATAILLE répond que ceux qui ont l'habitude de travailler dans le bâtiment connaissent bien la valeur des Bureaux d'études, les bons et les moins bons.

Le Président appelle d'autres commentaires.

Jean-Claude BATTEUX précise, qu'en tant que représentant du Président, il s'abstiendra lors du vote.

Le Président met la délibération aux voix : la composition du jury pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre de travaux du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt est donc validée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, notamment ses articles 74, 24 et 22 -I, 22-II, 22-III,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil de Communauté par délibération CC0805AD01 du 5 mai 2008,

Vu la délibération CC0809AD05 du Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2008, donnant l'autorisation d'effectuer une consultation pour l'architecte coordonnateur, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, et le maître d'œuvre,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (1 abstention Jean-Claude BATTEUX)

ELIT comme membres du jury, en plus du Président de la Communauté de Communes, membre de droit, ou de son représentant :

Membres titulaires :

- Christian HILLAIRET
- Daniel DEGARNE
- Jean-Pierre ZANNIER
- Roland DUFILS
- Bernard BOURGEOIS

Membres suppléants :

- Janny DEMICHELIS
- Isabelle BEHAGHEL
- René SERINET
- Monique GUENIN
- Marc MENAGER

PRECISE que le représentant du Président de la Communauté de Communes lors du jury est Monsieur Jean-Claude BATTEUX,

PRECISE que les membres du jury ont voix délibérative,

PRECISE que le Président pourra, également, désigner comme membres, des personnalités, à voix consultative, dont il estime que la participation a un intérêt particulier au regard de l'objet du marché.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

CC0906ZAC03 Attribution du marché de services relatif aux missions d'architecte coordonnateur, conseil en urbanisme et paysagiste
--

Le 11 juin 2009, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des plis du marché de services relatif aux missions d'architecte coordonnateur, conseil en urbanisme et paysagiste.

L'architecte devra procéder à :

- l'élaboration d'un plan visuel de la ZAC Bel Air - la Forêt
- l'élaboration d'un plan parcellaire
- l'élaboration de fiches parcellaires
- des missions de conseil et de suivi

13 demandes de retrait de dossier ont été faites, seul un pli a été reçu par le service des marchés publics.

Les cabinets n'ont pas répondu, certainement parce que le marché est long et compliqué. Le temps d'occupation, pour une personne, sur ce type de dossier est évalué à 2 ans, 2 ans et demi à raison de 30 à 40 heures par mois.

Il est vrai qu'obtenir une seule réponse a étonné. Cette personne a néanmoins de bonnes références et son prix est raisonnable.

Marie FUKS demande selon quelles modalités s'effectuera le paiement.

Bernard BATAILLE répond qu'il se fera au *pro rata* du nombre de dossiers traités par rapport à la totalité de l'opération.

Manuela BOURJAC demande si le fait de n'avoir obtenu qu'une seule réponse n'oblige pas à relancer la consultation.

Le Président répond que cela aurait été le cas si nous n'avions obtenu aucune réponse, mais là, il y a une réponse.

Il a donc été proposé lors de cette réunion de la Commission d'Appel d'Offres, de procéder à l'analyse du pli puis à l'attribution du marché.

Le titulaire du marché est Monsieur Perroux pour un montant hors taxes de :

- Opération n°1 : 116 650,00 €
- Opération n°2 : 39 200,00 €

La tranche ferme constitue l'opération n°1, relative à la première partie d'aménagement de la ZAC, d'une superficie totale de 248 448 m² soit 168 172 m² environ, commercialisables.

La tranche conditionnelle constitue l'opération n°2, relative à la seconde partie d'aménagement de la ZAC, d'une superficie totale de 180 071 m² soit 84 180 m² environ, commercialisables.

Le Président met la délibération aux voix. Le marché de services relatif aux missions d'architecte coordonnateur, conseil en urbanisme et paysagiste est attribué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil de Communauté par délibération CC0805AD01 du 5 mai 2008,

Vu la délibération CC0809AD05 du Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2008, donnant l'autorisation d'effectuer une consultation pour l'architecte coordonnateur, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, et le maître d'œuvre,

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2009 concernant l'appel d'offres ouvert pour les missions d'architecte coordonnateur, conseil en urbanisme et paysagiste,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ENTERINE le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 2009 concernant l'attribution du marché de services de missions d'architecte coordonnateur, conseil en urbanisme et paysagiste :

- **Opération 1** : Jean-Pierre PERROUX domicilié 11, rue du Moulin – 89310 MOLAY pour un montant maximum HT de 116 650 € soit 139 513,40 € TTC.
- **Opération 2** : Jean-Pierre PERROUX domicilié 11, rue du Moulin – 89310 MOLAY pour un montant maximum HT de 39 200 € soit 46 883,20 € TTC.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

CC0906ST01	Marché de travaux relatif au recalibrage et à la réfection de la Transcom n°46 : avenant n°1
-------------------	---

Le marché relatif au renforcement et recalibrage et à la réfection de la Transcom 46 a été attribué à l'entreprise SACER lors du Conseil de Communauté du 12 février 2009, pour un montant de 112 768,00 € HT.

Lors de la réunion de démarrage de chantier et de visite du site, des sorties d'eaux pluviales supplémentaires ont été découvertes. L'existence de ces venues d'eau, situées sur le coté opposé au réseau d'eaux pluviales à créer, entraîne la nécessité de prévoir des traversées de chaussées supplémentaires : quatre regards de branchement 40 x 40 et 35 mètres de tuyaux PVC Ø125.

Ce complément de travaux n'avait pas pu être repéré lors de l'identification des besoins. Il permettra, toutefois de sécuriser les circulations automobiles et piétonnes, notamment lors de phénomènes pluvieux ou verglaçants.

De plus, des blocs de grès sont apparus lors des terrassements de l'assainissement, ce qui a entraîné l'utilisation d'un brise-béton pneumatique pour la démolition.

Enfin, suite à l'hiver rigoureux, un phénomène de faiénçage est apparu sur la chaussée. Les services techniques préconisent donc une purge de chaussée avant de mettre en œuvre la couche de roulement en béton bitumineux.

Le montant du marché initial était de 112 768,00 € HT.

Le montant de l'avenant est de 6 937,50 € HT

Le montant total du marché s'élève donc désormais à 119 705,50 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du jeudi 11 juin 2009 a validé l'avenant n°1 relatif à ces travaux. Il est demandé aux Conseillers communautaires d'entériner cette décision.

Le Président appelle d'éventuelles questions.

Manuela BOURJAC demande quelle commune est desservie par la T46.

Bernard BATAILLE répond qu'il s'agit de Mittainville.

René SERINET précise que les travaux ayant lieu sur sa commune, il s'abstiendra.

Françoise BERTHIER suit son Maire.

L'avenant n°1 au marché de travaux relatif au recalibrage et à la réfection de la Transcom 46 est validé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil de Communauté par délibération CC0805AD01 du 5 mai 2008,

Vu la délibération CC0902AD08 du Conseil de Communauté en date du 12 février 2009, concernant l'attribution du marché de travaux relatif au recalibrage et à la réfection de la chaussée, Transcom n°46, Hameau de Vacheresse - Commune de Mittainville, à l'entreprise SACER pour un montant de 112 768,00 € HT,
Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (2 abstentions René SERINET et Françoise BERTHIER)

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

ACCEPTTE la proposition d'avenant n°1 au marché de travaux pour le recalibrage et la réfection de la chaussée, Transcom n°46, Hameau de Vacheresse, Commune de Mittainville, pour un montant de 6 937,50 € HT, portant le montant définitif du marché à 119 705,50 € HT soit 143 167,78 € TTC,

PRECISE que la dépense sera portée à l'article 2317 du Budget Principal,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

CC0906ST02	Avenant n°1 au marché de contrôle de sécurité des aires multisports et des aires de jeux pour enfants
-------------------	--

A la suite d'une consultation en procédure adaptée, la société SOLEUS s'est vu confier le 24 juin 2008, le marché de contrôle de sécurité de 11 aires multisports et 6 aires de jeux pour enfants.

Suite au déplacement d'un jeu avec toboggan d'une aire de jeu à la Piscine des Fontaines, et à l'ouverture prochaine de deux nouvelles aires de jeu qui nécessitent un contrôle, il est nécessaire d'inclure de nouvelles missions au marché initial.

Cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value au marché initial aux fins de permettre la réalisation des prestations suivantes :

Prestation	quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Contrôle de deux aires de jeu			
- à livrer à Rambouillet	2	75,00 €	150,00 €
- à livrer à St-Arnoult			
Contrôle d'un jeu			
Installé à la Piscine des Fontaines	1	15,00 €	15,00 €

Les montants indiqués sont conformes à la proposition faite par la Société SOLEUS le 3 juin 2009.

Le Président précise qu'une réunion de la Commission d'Appel d'Offres était obligatoire car l'augmentation par rapport au marché initial est supérieure à 5%.

- ✓ Le montant initial du marché est de : 1 110,00 € HT
- ✓ Le montant de la plus-value est de : 165,00 € HT soit +14,86%
- ✓ Le montant actuel du marché se monte à : 1 275,00 € HT

Ce montant s'entend pour le contrôle de 11 aires multisports, 8 aires de jeu et 1 jeu, pour 1 an.

Ce montant est reconduit tous les ans pour la durée du marché.

En l'absence de questions, la délibération est mise aux voix et l'avenant n°1 au marché de contrôle de sécurité des aires multisports et des aires de jeux pour enfants est validé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le marché à procédure adaptée ST 2008/21, intitulé "*Contrôle de sécurité des aires multisports et des aires de jeux pour enfants*", attribué par le Pouvoir Adjudicateur de la CCPFY le 9 juin 2008 et notifié le 24 juin 2008 à la Société SOLEUS.

Attendu qu'à la suite du déplacement d'un jeu avec toboggan sur une aire de jeu à la Piscine des Fontaines, et à l'ouverture prochaine de deux nouvelles aires de jeu, qui nécessitent un contrôle, il est nécessaire d'inclure de nouvelles missions au marché initial.

Attendu que le montant initial du marché est de 1 110,00 euros HT, que le montant de la plus-value serait de 165,00 euros HT, soit une augmentation de 14,86%, le nouveau montant se monterait à 1 275,00 euros HT.

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché initial, pour une plus-value de 165 euros HT,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2009,

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

CC0906FI04	Budget Principal : approbation du Compte Administratif 2008
-------------------	--

Comme il se doit, le vote du Compte Administratif s'effectue hors la présence du Président. En l'absence des 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents, Jean-Frédéric POISSON et Jean-Pierre ZANNIER, la présidence du Conseil revient à la 3^{ème} Vice-Présidente, Françoise POUSSINEAU.

Thomas GOURLAN, rapporteur du Budget propose de voter les 3 Comptes Administratifs à la suite, n'obligeant ainsi le Président à ne sortir qu'une seule fois. Puis il présente le Compte Administratif 2008 du Budget Principal de la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2008 de la CCPFY présente un résultat net de 318 294,96 €

Résultat global de Clôture	318 294,96 €
Résultat de Fonctionnement	+ 2 354 817,60 €
Résultat d'Investissement (après correction TP)	- 1 442 952,03 €
Résultat sur reste à réaliser	- 593 570,61 €

La Section de Fonctionnement, réalisée à 92,77% en dépenses et intégralement réalisée en recettes, présente un résultat global de 2 354 817,60 € récapitulé comme suit :

Résultat de Clôture de Fonctionnement	2 354 817,60 €
Résultat de l'exercice n	1 902 699,68 €
Résultat reporté n-1	452 117,92 €

La Section d'Investissement avec une enveloppe prévisionnelle équilibrée de 11 290 365,78 € réalisée à 65,69% avec 18,29% de reste à réaliser en dépenses et réalisée à 52,91% en recettes avec 13,03% de reste à recouvrer. Le solde des exécutions et des restes à réaliser crée ainsi un besoin de financement de 2 036 522,64 € sur l'ensemble des programmes d'investissement 2008.

Résultat de l'exercice n	+ 1 337 826,57 €
Résultat reporté n-1	- 2 780 778,60 €
Solde sur reste à réaliser	- 593 570,61 €
Résultat de clôture	- 2 036 522,64 €

	Montant
Résultat net CA 2008	+ 318 294,96 €

La Commission "Budget" réunie le 3 juin 2009 et le Bureau Communautaire du 11 juin 2009 ayant émis un avis favorable, les délégués communautaires sont invités à adopter le Compte Administratif 2008.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
 - Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
 - Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
 - Vu** la délibération CC0801FI02 du Conseil de Communauté en date du 21 janvier 2008 approuvant le budget 2008,
 - Vu** le Compte Administratif 2008 annexé à la présente délibération,
 - Vu** la présentation du Compte Administratif réalisée par M. le rapporteur du Budget,
 - Vu** l'avis de la Commission "Budget" du 3 juin 2009,
- Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil de Communauté siégeant sous la Présidence de Mme POUSSINEAU, 3^{ème} Vice-présidente, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, hors la présence de son Président

APPROUVE le Compte Administratif de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour l'exercice 2008 arrêté comme suit,

		Réalisé	Reste à réaliser	TOTAL
<u>S. de Fonctionnement</u>	Recettes	24 213 834,75 €	0 €	24 213 834,75 €
	Dépenses	21 859 017,15 €	0 €	21 859 017,15 €
<u>A</u>	R - D	2 354 817,60 €		2 354 817,60 €
<u>S. d'Investissement</u>	Recettes	5 974 171,43 €	1 471 709,71 €	7 445 881,14 €
	Dépenses	7 417 123,46 €	2 065 280,32 €	9 482 403,78 €
<u>B</u>	R - D	- 1 442 952,03 €	-593 570,61 €	- 2 036 522,64 €
<u>A + B</u>		911 865,57 €	-593 570,61€	318 294,96 €

APPROUVE les annexes du Compte Administratif jointes à la présente délibération.

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2008 tels que figurant dans l'annexe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

CC0906FI05	ZAC de la Fosse aux Chevaux : approbation du Compte Administratif 2008
-------------------	---

Thomas GOURLAN présente ensuite le Compte Administratif 2008 du Budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux.

La Section de Fonctionnement présente un résultat global de 122 050,40 € récapitulé comme suit :

Résultat de l'exercice n 122 050,40 €

Résultat de clôture de Fonctionnement 122 050,40 €

Ce résultat provient à hauteur de 77 502,64 € de l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2006 non repris en 2007 (car il n'avait pas encore été transféré depuis Saint-Arnoult), et, à hauteur de 44 547,76 €, de la réalisation du Budget 2008.

La Section d'Investissement avait prévu le remboursement du solde de l'emprunt à la suite de la cession des lots. Les actes de vente n'ayant été régularisés que fin 2008 et début 2009, seule l'échéance 2008 de l'emprunt a été versée pour un montant de 100 592,28 € sachant que le solde de l'emprunt sera versé en 2009. Cette section comporte également le versement de l'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2006, soit 92 017,02 € (transfert de Saint-Arnoult) ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement de 2007, soit 55 536,14 €.

Résultat de l'exercice n 55 594,86 €

Solde sur reste à réaliser 0,00 €

Résultat de clôture d'Investissement 55 594,86 €

Résultat de Fonctionnement + 122 050,40 €

Résultat d'Investissement + 55 594,86 €

Report de l'exercice n-1 (en investissement) - 84 928,96 €

Résultat global cumulé + 92 716,30 €

La Commission "Budget" réunie le 27 février 2009 ayant émis un avis favorable, le Conseil de Communauté est invité à adopter le Compte Administratif 2008 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu la délibération CC0703AD03 du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2007 approuvant la convention de gestion de la ZAC de la Fosse aux Chevaux,
Vu la délibération CC0803FI03 du Conseil de Communauté en date du 6 mars 2008 adoptant le Budget Primitif 2008 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux et précisant certaines modalités de la convention de gestion approuvée par délibération du 26 mars 2007,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis de la Commission "Budget" du 27 février 2009,
 Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil de Communauté siégeant sous la Présidence de Mme POUSSINEAU, 3^{ème} Vice-présidente, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, hors la présence de son Président

APPROUVE le Compte Administratif 2008 ZAC de la Fosse aux Chevaux arrêté comme suit :

		Réalisé	Résultats reportés	Total
Fonctionnement	Chapitres			
Dépenses	D011 Ch. à caractère général	743,16		
	D66 Ch. financières	8 633,98		
total dépenses		9 377,14		9 377,14
Recettes	R 75 Produits gest courante	53 924,90		
	R77 Produits exceptionnels	77 502,64		
Total recettes		131 427,54		131 427,54
Solde du fonctionnement		122 050,40		122 050,40
Investissement				
Dépenses	D16 Emprunts	91 958,30	84 928,96	
total dépenses		91 958,30	84 928,96	176 887,26
Recettes	R10 Dotations et réserves	147 553,16		
Total recettes		147 553,16		147 553,16
Solde de l'investissement		55 594,86	-84 928,96	-29 334,10
Solde général		177 645,26	-84 928,96	92 716,30

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

Thomas GOURLAN présente ensuite le Compte Administratif 2008 du SPANC. Celui-ci présente un déficit de fonctionnement de – 7 491,85 € au titre de l'exercice.

Le total des Recettes d'Exploitation est nul car il n'y a pas eu de recettes nouvelles réalisées au titre de l'exercice, mais seulement des produits liés à des rattachements de 2007.

Le total des Dépenses d'Exploitation s'élève à 7 491,85 €, du fait de réduction de titres sur exercice antérieurs et de frais non prévus, liés aux contrôles réalisés en 2007.

Il n'y a pas eu d'opérations passées en investissement.

Le report de l'exercice 2007 étant de 13,52 €, le résultat de clôture s'élève donc à – 7 478,33 €

La Commission "Budget" réunie le 27 février 2009 ayant émis un avis favorable, le Conseil de Communauté est invité à adopter le Compte Administratif 2008 du SPANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0511AS01 du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2005 adoptant le règlement du SPANC,

Vu la délibération CC0803FI04 du Conseil de Communauté en date du 6 mars 2008 adoptant le Budget Primitif 2008,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la Commission "Budget" du 27 février 2009,

Le Président ayant quitté la séance, et le Conseil de Communauté siégeant sous la Présidence de Mme POUSSINEAU, 3^{ème} Vice-présidente, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, hors la présence de son Président

ADOpte le Compte Administratif du SPANC pour l'exercice 2008, établi selon la nomenclature M49, arrêté comme suit :

DEPENSES

Chap.	Libellé	Total en euros
011	Charges à caractère général	5 455,51
67	Charges exceptionnelles	2 036,34
TOTAL		7 491,85

RECETTES

Chap.	Libellé	Total en euros
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service et marchandises	0
'002	Excédent d'exploitation reporté	13,52
TOTAL		13,52

RESULTAT DE CLOTURE	-7 478,33
----------------------------	------------------

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

CC0906FI07	Budget Principal : approbation du Compte de Gestion 2008
-------------------	---

Le Président rejoint la séance et prie Thomas GOURLAN de continuer sa présentation budgétaire.

Ce dernier précise que les informations échangées entre le service financier de la Communauté de Communes et la Trésorerie confirment l'identité des écritures entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Titres de recettes émis	5 974 171,43	23 763 439,21	29 737 610,64
Réductions de titres	-	1 722,38	1 722,38
Recettes nettes	5 974 171,43	23 761 716,83	29 735 888,26
DEPENSES			
Mandats émis	4 638 055,03	21 993 929,42	26 631 984,45
Annulations de mandats	1 710,17	134 912,27	136 622,44
Dépenses nettes	4 636 344,86	21 859 017,15	26 495 362,01

Le résultat de l'exercice 2008 du Compte de Gestion du Trésorier Principal de Rambouillet correspond au résultat de clôture de fonctionnement (+ 1 902 699,68 €) et au résultat de clôture d'investissement (+ 1 337 826,57 €), soit 3 240 526,25 €.

Le résultat de clôture est ramené de 911 865,57 € à 911 742,04 € à la suite de rectifications apportées à l'intégration des comptes du SIGEM (conformément à la délibération du 20 février 2008).

La Commission "*Budget*" réunie le 3 juin 2009 et le Bureau Communautaire du 11 juin 2009 ayant émis un avis favorable, le Conseil de Communauté est invité à adopter le Compte de Gestion 2008 du Budget Principal de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline dressé par le Trésorier Principal.

Le Président remercie Thomas GOURLAN pour ces explications, appelle d'éventuelles questions puis met la délibération aux voix.

Le Compte de Gestion 2008 du Budget Principal de la Communauté de Communes est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le Budget Primitif 2008 de la Communauté de Communes adopté par délibération CC0801FI02 lors de la séance communautaire du 21 janvier 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Considérant que le Compte de Gestion 2008 produit et certifié par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet est conforme au Compte Administratif 2008 du Budget Principal de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline qui vient d'être approuvé,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ACCEPTE la rectification apportée au résultat de clôture par M. Le Trésorier Principal de Rambouillet à la suite de l'intégration des comptes du SIGEM,

DECLARE que le Compte de Gestion ci-annexé dressé pour l'exercice 2008 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE donc le Compte de Gestion 2008 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

CC0906FI08	ZAC de la Fosse aux Chevaux : approbation du Compte de Gestion 2008
-------------------	--

Thomas GOURLAN continue sa présentation budgétaire pour l'approbation du Compte de Gestion de la ZAC de la Fosse aux Chevaux.

Comme pour le Budget Principal, les informations échangées entre le service financier de la Communauté de Communes et la Trésorerie confirment l'identité des écritures entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Titres de recettes émis	147 553,16	131 427,54	278 980,70
Réductions de titres	-	-	-
Recettes nettes	147 553,16	131 427,54	278 980,70
DEPENSES			-
Mandats émis	91 958,30	9 377,14	101 335,44
Annulations de mandats	-	-	-
Dépenses nettes	91 958,30	9 377,14	101 335,44
Résultat de l'exercice :	55 594,86	122 050,40	177 645,26

Le résultat de clôture du Compte de Gestion du Trésorier Principal de Rambouillet correspond au résultat de clôture de fonctionnement (+ 122 050,40 €) et au résultat de clôture d'investissement (+ 55 594,86 €), soit + 177 645,26 €.

La Commission "Budget" réunie le 27 février 2009 ayant émis un avis favorable, le Conseil de Communauté est invité à adopter le Compte de Gestion 2008 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux dressé par le Trésorier Principal.

Le Président remercie Thomas GOURLAN pour ces explications, appelle d'éventuelles questions puis met la délibération aux voix.

Le Compte de Gestion 2008 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu la délibération CC0703AD03 du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2007 approuvant la convention de gestion de la ZAC de la Fosse aux Chevaux,
Vu le Budget Primitif 2008 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux adopté par délibération CC0803FI03 lors de la séance communautaire du 6 mars 2008
Considérant que le Compte de Gestion 2008 produit et certifié par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet est conforme au Compte Administratif 2008 du Budget ZAC Fosse aux Chevaux,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion ci-annexé dressé pour l'exercice 2008 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE donc le Compte de Gestion 2008 pour le Budget ZAC de la Fosse aux Chevaux de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

CC0906FI09 SPANC : approbation du Compte de Gestion 2008

En troisième lieu, il s'agit d'approuver le Compte de Gestion 2008 du SPANC.
Thomas GOURLAN en présente les éléments.

Les informations échangées entre le service financier de la Communauté de Communes et la Trésorerie confirment l'identité des écritures entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Titres de recettes émis		3 060,00	3 060,00
Réductions de titres		3 060,00	3 060,00
Recettes nettes	néant	-	-
DEPENSES			-
Mandats émis		28 369,13	28 369,13
Annulations de mandats		20 877,28	20 877,28
Dépenses nettes	néant	7 491,85	7 491,85
Résultat de l'exercice :		- 7 491,85	- 7 491,85

Le résultat net du Compte de Gestion du Trésorier Principal de Rambouillet correspond au résultat net de fonctionnement – 7 491,85 € Ces écritures sont conformes au Compte Administratif.

Les délégués communautaires sont invités à adopter le Compte de Gestion 2008 du SPANC dressé par le Trésorier Principal.

Le Président remercie Thomas GOURLAN pour ces explications, appelle d'éventuelles questions puis met la délibération aux voix.

Le Compte de Gestion 2008 du SPANC est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0511AS01 du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2005 adoptant le règlement du SPANC,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération CC0803FI04 du Conseil de Communauté en date du 6 mars 2008 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2008,

Considérant que le Compte de Gestion produit et certifié par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet est conforme au Compte Administratif du SPANC qui vient d'être approuvé,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion ci-annexé dressé pour l'exercice 2008 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE donc le Compte de Gestion 2008 pour le Budget du SPANC de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

Il convient, après les approbations des Comptes Administratifs et de Gestion, de procéder aux affectations des résultats.

Le Président cède la parole à Thomas GOURLAN pour l'affectation du résultat 2008 du Budget Principal.

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à la CCPFY prévoit, après l'approbation du Compte Administratif, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la Section de Fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le Compte Administratif 2008 du Budget Principal, qui vient d'être présenté fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Budget principal :

-	Section de Fonctionnement	
	total des recettes 2008 :	23 761 716,83 €
	total des dépenses 2008 :	21 859 017,15 €
	excédent de fonctionnement 2008 :	1 902 699,68 €
	résultat 2007 reporté :	452 117,92 €
	Résultat de clôture en fonctionnement :	2 354 817,60 €
-	Section d'Investissement	
	total des recettes 2008 :	5 974 171,43 €
	total des dépenses 2008 :	4 636 344,86 €
	excédent d'investissement 2008 :	1 337 826,57 €
	déficit d'investissement reporté :	- 2 780 778,60 €
	intégration des comptes du SIGEM :	- 123,53 €
	Résultat de clôture en investissement :	- 1 443 075,56 €
-	Restes à réaliser	
	dépenses d'investissement :	2 065 280,32 €
	recettes d'investissement :	1 471 709,71 €
	Résultat sur restes à réaliser :	- 593 570,61 €
	Besoin de financement :	2 036 646,17 €

Le besoin en financement est égal au déficit d'investissement reporté au 1^{er} janvier 2008 diminué de l'excédent d'investissement dégagé au titre de l'exercice 2008 et corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2008 en dépenses et en recettes. Ce besoin en financement doit être couvert en priorité par l'affectation du résultat de fonctionnement.

L'affectation suivante est donc proposée :

-	Affectation au compte 1068 :	2 036 646,17 €
-	Excédent de fonctionnement reporté R002 :	318 171,43 €

Thomas GOURLAN précise que la Commission "Budget" du 3 juin 2009 et le Bureau Communautaire du 11 juin 2009 ont chacun rendu un avis favorable.

Le Président remercie Thomas GOURLAN pour ces explications, appelle d'éventuelles questions puis met la délibération aux voix.

L'affectation du résultat 2008 du Budget Principal de la Communauté de Communes est approuvée.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** la délibération CC0906FI04 du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009 portant approbation du Compte Administratif 2008 du Budget Principal de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
- Vu** la délibération CC0906FI07 du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009 portant approbation du Compte de Gestion 2008 du Budget Principal de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
- Vu** la rectification apportée au résultat de clôture par M. Le Trésorier Principal de Rambouillet à la suite de l'intégration des comptes du SIGEM,
- Vu** l'avis de la Commission "Budget" du 3 juin 2009,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

CONSTATE l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2008 pour la somme de : **2 354 817,60 €**.

DECIDE d'affecter le résultat constaté comme suit :

Compte	Libellé	Montant
R/002	Excédent de Fonctionnement à reporter	318 171,43 €
R/1068	Besoin de Financement	2 036 646,17 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

CC0906FI11 ZAC de la Fosse aux Chevaux : affectation du résultat 2008

Puis Thomas GOURLAN poursuit avec l'affectation du résultat 2008 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux.

Conformément à la législation, l'affectation du résultat porte sur le seul résultat d'exécution de la section de fonctionnement, le solde de la section d'investissement faisant seulement l'objet d'une reprise au BP 2009.

L'excédent de fonctionnement 2008 s'élève à 122 050,40 €.

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève à : - 29 334,10 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2008 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement	122 050,40 €
Affectation :	
- à la section de fonctionnement (R 002)	92 716,30 €
- à la section d'investissement (R 1068)	29 334,10 €

Le Président remercie Thomas GOURLAN pour ces explications, appelle d'éventuelles questions puis met la délibération aux voix.

L'affectation du résultat 2008 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux est approuvée.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** la délibération CC0803FI03 du Conseil de Communauté en date du 6 mars 2008 relative au Budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux,
- Vu** la délibération CC0906FI05 du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009 portant approbation du Compte Administratif 2008 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux,
- Vu** la délibération CC0906FI08 du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009 portant approbation du Compte de Gestion 2008 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux,
- Vu** l'avis de la Commission "Budget" du 27 février 2009,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

CONSTATE l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2008 pour la somme de : **122 050,40 euros**.

DECIDE d'affecter le résultat constaté comme suit :

Compte	Libellé	Montant
R/002	Excédent de Fonctionnement à reporter	92 716,30
R/1068	Besoin de Financement	29 334,10

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

CC0906FI12	SPANC : affectation du résultat 2008
-------------------	---

L'avant dernier point budgétaire porte sur l'affectation du résultat 2008 pour le SPANC que présente Thomas GOURLAN.

Le Budget 2008 SPANC réalisé au 31 décembre 2008 présente un solde d'exécution déficitaire de 7 478,33 €.

Ce besoin de financement de 7 478,33 € du budget annexe M49 SPANC sera exceptionnellement couvert par le budget principal M14 de la Communauté de Communes sur l'exercice 2009.

La Commission "Budget" du 27 février 2009 a rendu un avis favorable.

Le Président remercie Thomas GOURLAN pour ces explications, appelle d'éventuelles questions puis met la délibération aux voix.

L'affectation du résultat 2008 du SPANC est approuvée.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** la délibération CC0511AS01 du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2005 adoptant le règlement du SPANC,
- Vu** les délibérations CC0906FI06 et CC0906FI09 du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009 portant approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2008 pour le SPANC,
- Vu** l'avis de la Commission "Budget" du 27 février 2009,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

CONSTATE le déficit d'exploitation du Compte Administratif 2008 pour la somme de **7 478,33 euros**,

DECIDE de couvrir ce résultat déficitaire d'exploitation 2008 constaté par la participation du budget principal communautaire :

Compte	Libellé	Montant en euros
D / 002	Déficit à reporter sur budget 2009	7 478,33
R / 7475	Subvention d'Exploitation	7 478,33

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

CC0906FI13	Budget Primitif de la CCPFY : Décision Modificative n°1
-------------------	--

Pour terminer ces décisions budgétaires, il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Primitif principal de la Communauté de Communes, que Thomas GOURLAN va présenter.

La Décision Modificative reprend, après l'adoption du Compte Administratif de 2008, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser en matière d'investissement.

Elle reprend également des recettes nouvelles après notification des bases et dotations pour 2009 ainsi que quelques besoins nouveaux, notamment en matière d'investissement.

La plus grosse dépense porte sur la réalisation de 2 aires de jeux (à Saint-Arnoult et à Rambouillet) qui n'avaient pas été prévues au BP 2009.

Elle intègre enfin toutes les écritures comptables relatives aux transferts des biens acquis en vue de la réalisation du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt, du budget principal vers le budget annexe de la ZAC Bel Air - la Forêt. Ces écritures n'avaient pas été prises en compte au moment de l'établissement du Budget Primitif pour une meilleure lisibilité du budget.

La DM1 dont le détail est donné en annexe peut se résumer à :

	<i>Budget primitif</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Budget + DM1</i>
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	23 504 660,00	1 276 768,43	509 131,00	24 272 297,43
<i>Recettes de fonctionnement</i>	23 504 660,00	767 637,43	-	24 272 297,43
<i>Dépenses d'investissement</i>	2 426 000,00	7 276 148,88		9 702 148,88
<i>Recettes d'investissement</i>	2 426 000,00	7 397 660,88	121 512,00	9 702 148,88

Thomas GOURLAN commente les tableaux envoyés à chaque conseiller communautaire présentant le détail de la Décision Modificative et évoque :

- 1) les restes à réaliser
- 2) les besoins nouveaux
- 3) l'intégration du Budget ZAC

En ce qui concerne les nouveaux besoins, il met l'accent sur les besoins en informatique, autant en matériel qu'en logiciels. L'acquisition d'un nouveau logiciel financier est envisagée. Le nouveau site internet devrait également rapidement voir le jour.

Manuela BOURJAC précise que la Communauté a rencontré de grosses difficultés, un appel d'offres a été relancé, les réponses devraient parvenir dans un délai de 10 jours. Puis la société retenue aura un mois pour réaliser le site, et la Communauté peut espérer avoir un site opérationnel pour début septembre.

Marie FUKS souhaiterait que l'on précise, à propos du fonctionnement du Budget ZAC, comment on peut reprendre les fonds propres, si on les a déjà pris.

Thomas GOURLAN répond que tous les fonds propres de la Communauté n'ont pas été utilisés pour les dépenses de la ZAC.

Renaud NADJAHY souhaite "*tirer un coup de chapeau*" sur l'activité économique du Sud-Yvelines. Il se félicite de l'augmentation du taux de Taxe Professionnelle.

Bernard BATAILLE ajoute que grâce à cette augmentation de taux, la Communauté a pu améliorer son autofinancement. Mais si on redistribuait aux communes ces recettes nouvelles *via* une dotation exceptionnelle de solidarité, on perdrait du C.I.F.

Le Président remercie les divers intervenants pour leurs précisions, ajoute que la Commission "*Budget*" du 3 juin 2009 ainsi que le Bureau Communautaire du 11 juin 2009 ont chacun rendu un avis favorable sur cette Décision Modificative, puis met la délibération aux voix.

La Décision Modificative de Budget n°1 est adoptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007
Vu le Budget général de la Communauté de Communes adopté par délibération CC0903FI01 lors de la séance de Conseil de Communauté du 19 mars 2009,
Vu la présentation de la Décision Modificative faite par le rapporteur du budget,
Vu l'avis favorable de la Commission "*Budget*" du 3 juin 2009,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 juin 2009,
Considérant que les informations fiscales reçues, que la notification des dotations d'Etat au titre de l'exercice 2009 et que la prise en compte des écritures relatives

aux transferts du budget principal vers le budget annexe ZAC Bel Air - la Forêt, justifient, entre autres, une réactualisation du document budgétaire prévisionnel et permettent l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, selon l'état annexé,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget 2009 ci-après annexée qui porte sur un total de :

- 767 637,43 euros en recettes et en dépenses de Fonctionnement
- 7 276 148,88 euros en recettes et en dépenses d'Investissement

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

CC0906AD06	Approbation du Règlement Intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
-------------------	--

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 9 avril dernier et a validé à l'unanimité le Règlement Intérieur de la CLETC et la méthode d'évaluation qui lui sera annexée. Dans le préambule du règlement, il est indiqué que ce dernier doit être soumis à l'approbation de la CLETC et du Conseil de Communauté.

C'est pourquoi ce règlement vous a été transmis afin que vous puissiez l'approuver en séance de Conseil de Communauté.

Bernard BATAILLE cède la parole à Thomas GOURLAN, Président de la CLETC, pour présenter ce Règlement Intérieur en détail.

Thomas GOURLAN précise que le Règlement Intérieur de la CLETC intègre la validation par le Conseil de Communauté. Il ajoute que tous les conseillers l'ayant reçu, il va faire une synthèse du règlement et de la méthode d'évaluation. Dorénavant la CLETC sera saisie avant tout transfert, et le Conseil de Communauté se prononcera sur chaque nouveau transfert en ayant connaissance des éléments financiers.

La méthode d'évaluation est séparée du Règlement Intérieur afin de pouvoir la faire évoluer si besoin est, sans modifier pour autant le Règlement Intérieur.

Bernard BATAILLE avoue que c'est un dossier compliqué. Il ajoute avoir essayé de se caler sur ce qui existait.

Il a fallu beaucoup travailler pour établir ce Règlement Intérieur, mais pour vivre en démocratie, il faut des règles.

Puis le Président met la délibération aux voix. Le Règlement Intérieur de la CLETC est adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 9 avril 2009,

Attendu que le règlement intérieur et la méthode d'évaluation qui lui sera annexée ont été validés à l'unanimité par les membres de la CLETC,

Attendu que dans le préambule du règlement, il est indiqué que la CLETC et le Conseil de Communauté donnent leur approbation pour le règlement intérieur,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges tel que présenté en pièce jointe.

Fait à Emancé, le 25 juin 2009

QUESTIONS DIVERSES

Parc d'Activités Bel Air – la Forêt

23 entreprises, représentant environ 500 emplois, ont confirmé leur volonté de s'implanter sur la ZAC. Les espoirs aujourd'hui par rapport à la ZAC sont bons.

Apparemment, la zone est attractive parce qu'il y en a peu dans le secteur et le prix de vente annoncé de 55 € H.T. le m² paraît raisonnable.

Le Président avoue avoir été à une époque pessimiste mais c'est une bonne surprise de voir les entreprises vouloir venir. Les tranches 1 et 2 sont en bonne voie.

Question de personnel

La Communauté rencontre actuellement un petit problème par rapport à certaines situations d'agents transférés.

Une administrée de Rambouillet qui travaille à la Communauté de Communes a écrit à Gérard LARCHER, Jean-Frédéric POISSON, Bernard BATAILLE pour soulever un problème.

La Communauté a promis, lors des transferts, le maintien des avantages. Or, l'attribution d'une prime de départ en retraite dont pouvaient bénéficier les agents rambolitains ne peut être considérée comme un avantage transférable : ce n'est pas légal, car ce n'est pas un complément de rémunération.

Le Président annonce qu'il faudra trouver avec le CTP une solution pour que ces avantages promis soient attribués et que les agents transférés ne soient pas lésés.

Jean-Frédéric POISSON prend la parole. Il demande tout d'abord à l'assemblée de bien vouloir l'excuser pour son retard, ayant été retenu préalablement ailleurs.

Il rappelle la conservation des statuts des agents et également les engagements pris par la Communauté.

Le transfert n'est pas un choix mais est imposé aux agents. La Communauté a l'obligation "éthique" de maintenir ce qu'ils avaient.

Il faudra examiner les conditions :

- 1) considérer les éléments statutaires de la Fonction Publique Territoriale
- 2) ajouter des éléments grâce aux libertés laissées par le Code Général des Collectivités Territoriales
- 3) voir avec le Comité Technique Paritaire du 1^{er} juillet ce qu'il est possible de faire
- 4) bien étudier le choix des termes : il peut s'agir tout simplement d'une question de sémantique. Voir avec le service des Ressources Humaines de la mairie de Rambouillet pourquoi Rambouillet peut le faire et pas la Communauté de Communes.

Bernard BATAILLE ajoute qu'il souhaite que tous ses agents soient payés de la même manière. Les différences ne sont pas bonnes pour l'ambiance. Il faudra beaucoup travailler sur ces points. Il sera fait tout ce qu'il faut faire pour obtenir une harmonisation des statuts. Il est possible de tout niveler par le haut, mais cela a un coût.

Janny DEMICHELIS demande que l'on informe les agents concernés.

Bernard BATAILLE répond qu'on leur a écrit.

Points d'information

Le Président annonce que Ludovic RUCOSA quitte la Direction du Conservatoire communautaire de Rambouillet. Un certain nombre de candidatures ont déjà été reçues.

L'équipe qui gère le recrutement choisira.

L'avis de Gérard LARCHER sera également sollicité.

Calendrier pour les prochaines séances de Conseil et de Bureau

Le Président tient à rappeler qu'une date de Conseil de Communauté a été ajoutée, et ce le 9 juillet prochain. Sur proposition d'Isabelle BEHAGHEL a qui il avait été fait faux bond au mois de mai, le Conseil siègera à Vieille-Eglise.

Les autres dates restent inchangées, soit :

Conseil de Communauté	09/07	20h30	Vieille-Eglise-en-Yvelines
Bureau Communautaire	27/08	18h00	
Conseil de Communauté	10/09	20h30	Sonchamp
Bureau Communautaire	24/09	18h00	
Conseil de Communauté	08/10	20h30	Rambouillet
Bureau Communautaire	22/10	18h00	
Conseil de Communauté	05/11	20h30	Gazeran
Bureau Communautaire	19/11	18h00	
Conseil de Communauté	03/12	20h30	Saint-Arnoult-en-Yvelines

Ces dates ont été intégrées au "*Calendrier des élus*" et seront renvoyées à chacun pour mémoire.

Point sur le SEY

Isabelle BEHAGHEL accompagnée de Marie FUKS ayant assisté le soir même à une réunion du SEY, se propose de faire un bref rapport.

Tout d'abord, elles ont appris qu'il fallait prononcer [se] et non pas S. E. Y. et que le "E" signifie "*Energie*" et non pas "*Electricité*".

195 communes ont rallié le syndicat avec une représentativité assez étrange (de 0 à 100 000 habitants, 2 délégués par tranche entière de 25 000 habitants, 1 délégué par tranche inférieure à 25 000 habitants)

Un stage de formation doit être proposé pour mieux comprendre le fonctionnement et les actions du syndicat. Un site internet va également être créé sous peu.

Le Président remercie Françoise GRANGEON pour son accueil. Cette dernière invite tous les présents à se retrouver autour d'un verre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Secrétaire de séance

Janny DEMICHELIS

Page 37/37